

N°DEC-2023-179

DÉCISION DU MAIRE

LOCATION POUR DOUZE ANS DES LOCAUX COMMUNAUX SIS AU N°20 RUE ESTIENNE D'ORVES À LA SOCIÉTÉ DES LECTEURS ET LECTRICES DE « L'HUMANITÉ » DE BONNEUIL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code civil ;

VU le décret n°87-712 du 26 août 1987 modifié, pris en application de l'article 7 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives ;

VU le décret n°87-713 du 26 août 1987 modifié, pris en application de l'article 18 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables ;

VU la délibération n°2020-07-20 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020, portant valorisation financière des aides en nature accordées aux associations ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de bail civil de location de locaux municipaux au titre des art. 1713 et suivants du code civil, des locaux communaux sis 20 rue Estienne d'Orves ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de louer à la Société des lecteurs et lectrices de « L'Humanité » de BONNEUIL, au titre des articles 1713 et suivants du code civil susvisé, le terrain et le bâtiment municipaux sis au n°20 rue Estienne d'Orves, cadastrés F n°68, d'une contenance de 357 m² et d'une surface utile de 100 m² environ.

Article 2 : La présente location prendra effet à compter de la signature du bail pour une durée de douze ans.

Article 3 : En contrepartie de la présente mise à disposition, il est exigé le versement d'un loyer, à échéance à échoir, d'un montant de 1.135 € mensuels.

L'occupant devra en outre s'acquitter des réparations et charges locatives et des impôts ou taxes liés à l'occupation des lieux, en vertu des décrets n°87-712 et n°87-713 susvisés.

Article 4 : Le bail civil de location de locaux municipaux au titre des art. 1713 et suivants du code civil, des locaux communaux sus 20 rue Estienne d'Orves susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Société des lecteurs et lectrices de « L'Humanité » de BONNEUIL, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 26 septembre 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - **3 OCT. 2023**
Et de sa publication le - **3 OCT. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS